REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



59156



Téléphone : 03.27.21.99.99 Télécopie : 03.27.31.20.17 E-mail : mairie@lourches.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de terrassement en trottoir pour maintenance gaz rue M. Paul Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Du 10/05/21 au 10/11/21 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue Marcel Paul face au n°179

<u>Article 2</u>: le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise DS TRAVAUX, chargée des travaux. Un contrôle de mise en sécurité sera effectué les weekend et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN

Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN

Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES

Monsieur le Responsable de l'entreprise DS TRAVAUX d'AVELIN

Monsieur le Responsable de GRDF de RAISMES

Fait à LOURCHES,

Le Maire,

- 6 MAI 2021

Commune membre de la



Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES